



Intérêt :

L'étude du premier jet urinaire permet de mettre en évidence les germes responsables d'infections de l'urètre (canal permettant la sortie de l'urine depuis la vessie).

Quand faire le recueil ?

- A faire avant toute prise d'antibiotique (sauf mention particulière du médecin).
- En cas de contrôle après traitement : faire le recueil au moins 48h après l'arrêt des antibiotiques ou au moins 6 semaines après l'arrêt du traitement en cas de contrôle d'une infection à Chlamydiae (sauf mention particulière du médecin).
- Si vous devez recueillir un 1^{er} jet d'urine et faire un prélèvement urétral le même jour, le prélèvement urétral doit être fait avant le recueil du 1^{er} jet urinaire.

Comment faire le recueil ?

- Le matin au réveil, **sans avoir fait de toilette intime**, recueillir directement le 1^{er} jet d'urine dans un flacon stérile (entre 5 et 10 ml = environ 1 cm de hauteur dans le flacon).
- Sinon, le recueil du 1^{er} jet urinaire peut être fait dans la journée en respectant un intervalle d'au moins 2 heures sans uriner.

Acheminement de l'échantillon au laboratoire :

- Apporter le flacon dans les plus brefs délais : **moins de 1h30**, ou faire le recueil sur place.
- Heure limite de dépôt : 2h avant la fermeture en semaine et avant 11h30 le samedi.
Exception site de Levallois : dépôt possible jusqu'à 18h30 en semaine et 12h le samedi.
- **Recherche uniquement de Chlamydiae+/-Gonocoque** : Dépôt dans les 12 heures (Echantillon conservé entre 2° et 30°C)

RENSEIGNEMENTS A COMPLETER PAR LE PATIENT

Nom : Prénom : Né(e) le :

Date de recueil : Heure de recueil :

Avez-vous retenu vos urines au moins 2 heures avant le recueil ?..... **Oui** **Non**

Avez-vous effectué le recueil **sans toilette intime** ?..... **Oui** **Non**

Traitement antibiotique ? : aucun à débiter en cours terminé le.....

Nom de l'antibiotique :

Ecoulement urétral : **Oui** **Non**

Motif de l'examen si non renseigné au-dessus :

A remplir par le laboratoire : Prélèvement réceptionné par le à

Conforme : **Oui**

Non → dérogation du biologiste ? : Oui Non